

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 22 FÉVRIER 2024**

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures et une minute, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 16 Février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Présents** : 28

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, TONNEAU, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (*pouvoir à Madame DUPONT*), Madame BOUCHEZ (*pouvoir à Madame CARTA*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame THOMAS*).

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 15 : CULTURE. MISE EN PLACE DE MANDATS DE VENTE DE BILLETTERIE DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DE SPECTACLES ORGANISÉS PAR DES TIERS. Définition d'un tarif de réservation de billets.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Afin d'enrichir sa programmation culturelle et limiter les coûts liés à l'achat de spectacles, la Ville de Denain accueille un certain nombre de manifestations organisées par des structures privées tierces. Dans ce cadre, lesdites structures conservent le bénéfice de la billetterie, mais portent également les risques d'éventuelles méventes. Afin de vendre les places de ces spectacles, elles font appel à des réseaux de billetteries privés, qui facturent ce service en appliquant une majoration du prix de chaque billet, correspondant à des frais de réservation.

Les billets des spectacles organisés à Denain par ces structures ne sont donc pas disponibles sur les services de billetterie de la Ville de Denain, qu'ils soient physiques ou dématérialisés. Les usagers de notre programmation culturelle et plus particulièrement les Denaisiens sont donc contraints d'acheter leurs places à ces nombreux spectacles composant la saison culturelle, via les réseaux privés cités plus avant. En effet, seuls les billets de spectacles achetés par la Ville étant, pour le moment, vendus par nos soins.

Cette situation génère souvent beaucoup d'incompréhension chez les usagers, qui à juste titre, ne comprennent pas pourquoi ils ne peuvent pas acheter, à la billetterie du Théâtre, les places de tous les spectacles qui s'y déroulent. Cette incompréhension se renforçant encore aujourd'hui avec la réorganisation des services, dont la billetterie, autour d'un guichet unique, ainsi que le déploiement de la nouvelle application pour smartphones : « Click & Denain », qui offrent un accès dématérialisé immédiat à notre billetterie.

Pour résoudre ce problème et améliorer le service à l'utilisateur, et après avoir pris l'attache des organisateurs privés de spectacles, les membres de la Commission « Vie culturelle, Patrimoine, Événementiel » proposent que la Ville puisse devenir mandataire de vente de billetterie, pour le compte de ces derniers, et ainsi mettre en vente les billets des spectacles concernés sur les supports de billetterie municipaux.

.../...

D'autre part, afin de participer aux frais de billetterie inhérents à la mise en place de ce service, et à l'instar des réseaux privés de vente de billetterie, les membres de la Commission proposent également qu'un tarif forfaitaire de 2€ par billet soit appliqué en majoration de son prix initial, au titre des frais de réservation. Cette recette serait conservée par la Commune, après déduction du montant qu'il reviendra de reverser aux organisateurs de chacun des spectacles concernés. Il est également proposé, sur avis de la Commission, que certains spectacles, faisant l'objet d'une collaboration, ou d'un intérêt spécifique pour la commune, ou encore ayant un caractère caritatif, puissent être exonérés de l'application de ces frais de réservation, pour en favoriser la fréquentation.

Il convient de noter que les conditions pratiques de mise en œuvre des mandats de vente de billetterie (*nombre de places mises en vente, conditions de reversement, application des frais de réservation, etc.*) seront détaillées dans chaque contrat de coréalisation de spectacle et chaque décision administrative correspondante.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** la mise en place de mandats de vente de billetterie en la Ville et les structures privées organisant des spectacles dans la commune.
- **D'APPROUVER** l'application d'un tarif forfaitaire pour frais de réservation de billets, selon les conditions et montants décrits dans la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes conventions ou documents se rapportant à cette affaire.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à ne pas appliquer de majoration, au titre des frais de réservation, pour les billets vendus dans le cadre d'une collaboration spécifique ou lors de spectacles à caractère solidaire ou caritatif définis relativement à l'appréciation de la Commission Municipale chargée des affaires culturelles.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 31 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL.

Pour Extrait Conforme,

Le Secrétaire de séance,


T. SANCHEZ

Le Maire,


M. TONINI

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....